



MARCHE DE FOURNITURES
Marché N°6

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Mal Juin – BP 136
11022 CARCASSONNE

ACQUISITION DE FOURNITURES

I/CAHIER DES CHARGES
II/REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

8 Octobre 2008 à 17 heures

I / CAHIER DES CHARGES

Organisme adjudicateur : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude**, représentée par son Président, André SYLVESTRE.

Dossier suivi par :

CFAI Henri MARTIN
Secrétariat de Direction
Tél. : 04 68 11 22 14
Fax : 04 68 11 22 33
Courriel : secretariat-direction@cfai-aude.fr



PREAMBULE

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE est un établissement public administratif de l'Etat. Sa vocation est notamment de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et d'organiser l'apprentissage dans le secteur des Métiers.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA PRESTATION / CARACTERISTIQUES

Acquisition de matériel d'équipement professionnel (selon détails en Annexes) pour les laboratoires et ateliers pédagogiques des sections alimentation et coiffure du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel Henri MARTIN de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché est composé d'une seule tranche : divisée en deux lots :

- Lot 1 : Pôle Alimentation (Annexe 1 à 5),
- Lot 2 : Pôle Service : section Coiffure (Annexe 6),

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION, PENALITES

La durée du marché porte sur la période scolaire 2008/2009.

La livraison aura lieu au CFAI Henri MARTIN, la Roumenguière, 12 avenue des Genets à Lézignan-Corbières (11200).

Ces fournitures devront être livrées **au plus tard dans les 2 semaines suivant la réception du bon de commande.**

En cas de dépassement de ce délai, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 EUROS par jour de retard.

Modalités de livraison : La livraison devra faire l'objet d'un avis de passage préalable et le conditionnement devra permettre l'accès au lieu d'entreposage définitif sans manutention.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU PRIX

Les prix sont forfaitaires et fermes et réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE

Le paiement s'effectue par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture du prestataire.

ARTICLE 5 BIS - INTERETS MORATOIRES

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au cocontractant et sans autre formalité pour lui le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux d'intérêt moratoire appliqué est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date où les intérêts ont commencé à courir majoré de deux (2) points.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE

Sans objet

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le titulaire devra justifier avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

ARTICLE 8 - CONTRACTUALISATION

Le présent Cahier des Charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Fait en un seul exemplaire original à :	Le / /2008
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	Le Président, André SYLVESTRE.

II / REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Règlement de Consultation précise les modalités de la procédure de mise en œuvre par la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du Code des Marchés Publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'annexe 1 du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées (ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises).

ARTICLE 1ER - PROCEDURE

Le présent Marché est passé selon une Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 28/30 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un Marché à Bons de Commandes.

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'Avis de Publicité.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

Le marché fera l'objet d'une seule tranche, décomposée en 2 lots comme indiqués dans le Cahier des Charges.

ARTICLE 3 - NEGOCIATION

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent Cahier des Charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent Cahier des Charges et intéressant le fonctionnement interne de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

ARTICLE 4 - COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, dans le cadre de la même prestation, une quantité supplémentaire de 10%.

La commande sera effectuée aux conditions prévues par le Cahier des Charges.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti :

- références professionnelles
- capacité technique du candidat
- capacité financière du candidat

ARTICLE 6 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

	Critères	%
1	Qualité du produit	60 %
2	Prix	40 %

Afin d'aider la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE à juger de la qualité du produit, les candidats fourniront, s'il y a lieu, des échantillons des produits de référence.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures/offres seront adressées au **CFAI Henri MARTIN, 12 avenue des Genêts, La Roumenguière, LEZIGNAN-CORBIERES (11200)** au plus tard à la date indiquée dans l'Avis de Publicité. Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée. Les candidatures et offres doivent impérativement contenir les documents suivants, dans deux enveloppes distinctes :

Enveloppe « candidature » (N°1)

- Lettre de candidature,
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat,
- Déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée,
- Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- Attestation sur l'honneur figurant en annexe 1 du présent document, signée,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Enveloppe « offre » (N°2)

- Acte d'Engagement (DC8) signé et portant le cachet de l'entreprise ;
- Devis/budget détaillant les prix prévus pour chaque poste et chaque prestation,
- Liste de références clients,
- Echantillons,
- Le présent Cahier des Charges signé et portant le cachet du candidat,
- Attestation d'assurance, n° d'agrément.

Les formulaires types (DC4, DC5, DC7, DC8, etc.), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFI : <http://www.minef.gouv.fr> (thème Marchés Publics).

ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- l'Acte d'Engagement et le devis du candidat ;
- le présent Cahier des Charges, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE fait seul foi.

ARTICLE 9 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

ARTICLE 10 - VARIANTES

Les variantes (ne) sont (pas) admises.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise : ;

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;

3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux Marchés Publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature :

**POLE ALIMENTATION
CHARCUTERIE**

Désignation	Descriptif	Qte	Prix Unitaire HT	Total HT	Total TTC
Meule à eau	Meule compacte pour l'affûtage de tous les couteaux	1			
Table à découpe centrale	Marque TOURNUS dessus tout polyéthylène blanc haute densité HD 500, épaisseur 25 mm piètement soudé en inox, pieds en tube 35 X 25 mm avec entretoises de renfort, sur vérins anti-glissement ceinture haute tube 60 X 30 mm certificat NF - Hygiène alimentaire fiche technique n° 101 700 Dim : L 1500 P : 700 H : 900	2			
Plonge	Marque TOURNUS 2 bacs 500 X 500 X 300 mm, 1 égouttoir à droite avec étagère inférieure fixe sans robinetterie, avec perçage diamètre 33 mm bords anti-ruissellement 3 faces dossier rayonné hauteur 100 mm bandeau avant rayonné, égouttoir nervuré penté habillage cache bacs 3 faces, bonde surversé et siphon piètement tube diam 45 mm en retrait à l'arrière de 80 mm - Dim : L : 1600 P : 700 H : 900	1			
Armoire haute à portes battantes	Marque TOURNUS dessus incliné, pente 10° portes doublées fermeture à clé parois intérieures doublées 2 étagères réglables + 1 centrale fixe supportant chacune 100 kg piètement inox réglable diamètre 60 mm Dim : L : 1000 I : 600	1			
Balance électronique 1 g - 6 kg		1			
Bassine haute 16 cm		1			
Bassine haute 24 cm		1			
Bassine pâtissière inox diamètre		1			
Bassine pâtissière inox diamètre		1			
Bassine pâtissière inox diamètre		1			
Bassine pâtissière inox diamètre		1			
			TOTAL		



POLE ALIMENTATION
BOUCHERIE

Désignation	Descriptif	Qte	Prix Unitaire HT	Total HT	Total TTC
Tablier de protection	Cotte de maille acier inoxydable pour une sécurité absolue. ULTS.LAMEX 76 X 55	12			
Gant de protection	Gants type 5 doigts, taille moyenne, ambidextre, autoréglable. Conforme au projet EN 1082 sur les gants en cotte de maille et manchettes lors de l'utilisation de couteaux à main et à la norme EPI catégorie 2	12			
Fusil à aiguiser 30 cm	Fusil rond lame 30 cm - Fusil Titanium Dureté exceptionnelle de 2500 vickers : mèche recouverte de nitrure de titane. Longévité et qualité de coupe du couteau	2			
TOTAL					

**POLE ALIMENTATION
BOULANGERIE**

Désignation	Descriptif	Qte	Prix Unitaire HT	Total HT	Total TTC
Caisson plastique pour stockage farine	Contenance 70 kg avec couvercle. H711 X P743 X L335	1			
Batteur mélangeur 10 litres XBE10	Batteur mélangeur de capacité 10 litres. Variation électronique de la vitesse par impulsion. Fourni 3 outils, crochet, palette, fouet. Ecran de sécurité démontable associé au monte et baisse de la cuve. Capacité de pétrissage : 3,5 kg de farine en détrempe. Puissance 750 W. Mono 230 V.	1			
Armoire Bongard euronorme 600/800 capacité 856 litres	Circulation d'air canalisée, ventilation directe. Température - 35°C/-10°C 25 jeux de glissière inox Carrosserie époxy blanc, cuve inox (L/P/H) 790/980/2150mm) Grande contenance : jusqu'à 50 plaques 600/400 Froid ventilé	1			
Table inox 1800x700x850	Plan de travail renforcé, insonorisé étanche. Epaisseur 19 mm. Bord tombé de 40 mm. Piètement en tube rond soudé Ø 38mm avec 4 pieds à vérin réglable (de 850 à 900 mm)	1			
TOTAL					



POLE ALIMENTATION
PATISSERIE

Désignation	Descriptif	Qte	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Batteur	Marque Alphamix + 2 cuves DGF	7			
				TOTAL	

**POLE ALIMENTATION
CUISINE**

DESIGNATION	DESCRIPTIF	Qté	Prix Unit HT	Total HT	Total TTC
Four mixte 7 niveaux	7 niveaux GN 1/1 Affichage digital Porte double vitrage Espacement : 67 mm Puissance 9,1 kw Sonde à cœur Dimensions : 940 x 820 x 828	1			
Support avec glissières	Support pour four mixte avec glissières	1			
Assiettes diamètre 32	porcelaine fine de bohême	80			
Assiettes diamètre 26	porcelaine fine de bohême	50			
Assiettes diamètre 20	porcelaine fine de bohême	50			
Verres à vin 19 cl		96			
Verres à flûtes 10 cl		48			
Ménagère de prestige 72 pièces comprenant 12 couverts complets	Acier 18/10 doré à l'or fin double face avec manche satiné Epaisseur de la fourchette 3,5 mm * Coffret en bois avec 1 tiroir comprenant : * 12 fourchettes de table * 12 cuillères de table * 12 cuillères à café - 12 couteaux * 12 fourchettes à gâteau * 1 pince à sucre * 1 cuillère à glaçons ou à crème * 1 louche à sauce * 2 cuillères de service * 2 couverts à salade * 1 pelle à gâteaux * 2 fourchettes à dents pour apéritif * 1 cuillère à sucre	4			
Cuillère à café	couverts inox uni	48			
Cuillère de table	couverts inox uni	48			
Couteau de table lame sciée	couverts inox uni	48			
Fourchette de table		48			
Machine à café APEXA corps inox 1,6 litres	Machine à café Corps inox Capacité 1,6 litres par heures Vendue avec 2 cruches Puissance 2KW Alimentation 230 v	1			
Chariot 2 plateaux inox	4 roues dont 2 avec 2 freins H 92	1			
Balance électronique 1g - 6 kg		1			
Four micro ondes	1 magnétron Plateau fixe en céramique 10 programmes de 3 phases de cuisson 5 niveaux de puissance Puissance restituée : 1000 W Poids 16 kg	2			
TOTAL					

POLE SERVICE
COIFFURE

Désignation	Qte	Prix Unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Casque dream sur bras	1			
TOTAL				